



Présents : F. LÉONARD, Bourgmestre-Président,
J-M DEMONTY, Y. ROLLIN, M. DUPONT, Échevins,
S. MAQUINAY, Présidente du CPAS-Conseillère,
P. MARICHAL, P. KERSTEN, B. CAPITAINE, R. LAMBOTTE, P. BONFOND, F. GRIDELET, D.
DELMOTTE, B. BOREUX, M. ABRAHAM, B. LAMBOTTE, P. SCHMITZ Conseillers,
T. LARUELLE, Directeur général,

PV du Conseil Communal du 03 décembre 2018

La séance est ouverte à 20 heures 00

SÉANCE PUBLIQUE

1. Conseil communal-présidence temporaire selon l'article L1122-15-communication

Conformément à l'ordre décroissant de l'article L1122-15 du CDLD, la présidence du conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par « 1- Le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre », à savoir M Frédéric LEONARD.

DÉCIDE :

De prendre acte

2. Élections communales – Communication de la validation

Le Directeur communal donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du collège provincial, en date du 16 novembre 2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018. Aucun recours n'a été introduit. Cet arrêté du collège provincial constitue donc la notification prévue à l'article 4146-13 du CDLD. L'installation peut avoir lieu.

Considérant que l'arrête de M le Gouverneur, prononcé en séance publique le 16 novembre 2018 et reçu de la Région Wallonne le 26 novembre 2018, se limite, outre le rappel des dispositions légales applicables, à énoncer que :

- Dans ses attendus à viser " le *procès-verbal des élections qui ont eu lieu le 14 octobre 2018 dans la Commune de Ferrières, pour le renouvellement du Conseil communal (15 sièges), en exécutions de l'article L4146-8, § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.*

Considérant que, conformément à l'article L 4146-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la vérification de l'exactitude de la répartition des sièges entre les listes et de l'ordre dans lequel les conseillers ont été élus et les suppléants déclarés a été effectuées; "

- Dans sa décision :

" *Article 1er : Les élections du 14 octobre 2018, dans la Commune de Ferrières, sont validées.*

Article 2 : Notification du présent arrêté est adressée immédiatement au conseil communal de Ferrières."

Considérant qu'il y a lieu de déduire que le procès-verbal visé dans l'arrêté est celui du Recensement des votes par le Bureau communal du 14 octobre 2018 (annexe 2) ;

Considérant que celui-ci a arrêté ce qui suit :

" il résulte des chiffres indiqués au tableau de recensement des votes que la liste (n° et sigle de liste) obtient (nombre de sièges).

N° de la liste	Nom de la liste	Nombre de sièges
13	Envie Commune	6
14	RpF	9

a) Les résultats de la répartition entre les candidats

Sont proclamés élus conseillers communaux : pour la liste, les candidats suivants :

Pour la liste 13 - Envie Commune

M. MARÉCHAL Raymond
M. BONFOND Pierre
M. KERSTEN Paul
M. CAPITAINE Benoît
M. DELMOTTE Didier
M. LAMBOTTE Raphaël

Pour la liste 14 - RpF

M. LÉONARD Frédéric
M. DEMONTY Jean-Marc
M. ROLLIN Yvon
Mme. DUPONT Marianne
M. GRIDELET Freddy
M. VERDIN Christian
Mme BOREUX Bénédicte
M. MARICHAL Pierre
Mme. ABRAHAM Mallika

Sont désignés conseillers suppléants : pour la liste, les candidats suivants :

Pour la liste 13 - Envie Commune

1 er suppléant: Mme. SCHMITZ-DEROANNE Pascale
2 ème suppléant: Mme. RENARD Axelle
3 ème suppléant: Mme. COLLARD-CZAPLICKI Caroline
4 ème suppléant: M. BODSON Jules
5 ème suppléant: Mme. WUIDAR Mélody
6 ème suppléant: Mme. OLIVIER Florence
7 ème suppléant: M. FRANCKART Pierre
8 ème suppléant: Mme. RASQUINET Christel
9 ème suppléant: Mme. WATHIEU Nicole

Pour la liste 14 - RpF

1 er suppléant: Mme. MAQUINAY Sandrine
2 ème suppléant: M. LAMBOTTE Bernard
3 ème suppléant: M. PIRE Gary
4 ème suppléant: Mme. LECLERCQ Valérie
5 ème suppléant: Mme. MÜLLER Julie
6 ème suppléant: Mme. GABRIEL Séverine

DÉCIDE :

De prendre acte

3. Conseil communal – Installation, vérification des pouvoirs et prestation de serment des conseillers élus

Sous la présidence de Frédéric LEONARD, conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le collège provincial en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD;

Le Directeur Général donne lecture du rapport, daté de ce 3 décembre 2018, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 3 décembre 2018;

Le conseil élu,

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 14 octobre 2018 à l'exception de M Christian VERDIN, à savoir Mesdames et Messieurs : LEONARD Frédéric, MARECHAL Raymond, ROLLIN Yvon, Dupont Marianne, MARICHAL Pierre, DEMONTY Jean-Marc, KERSTEN Paul, CAPITAINÉ Benoit, LAMBOTTE Raphaël, BONFOND Pierre, GRIDELET Freddy, DELMOTTE Didier, BOREUX Bénédicte et ABRAHAM MALLIKA ;

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.

- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD

- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs;

Considérant la lettre de M. Raymond MARECHAL adressée au Conseil le 22 novembre par laquelle il annonce clairement renoncer au mandat qui lui a été conféré, il ne prêtera pas serment ;

DÉCIDE :

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés, à l'exception de Monsieur MARECHAL Raymond et M VERDIN Christian .

Monsieur le président est d'emblée invité à prêter serment entre les mains du premier échevin sortant réélu conseiller communal, conformément à l'article L1122-15, à savoir M Yvon ROLLIN, lequel exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment du président lui-même temporaire.

Monsieur le président prête dès lors, entre les mains du premier échevin sortant réélu et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Désormais installé en qualité de conseiller communal, Monsieur le président invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement le serment, sur la base des règles du tableau de préséance contenues au Chapitre 1er du règlement d'ordre intérieur adopté par le conseil communal le 08 novembre 2016: Mesdames et Messieurs : ROLLIN Yvon, Dupont Marianne, MARICHAL Pierre, DEMONTY Jean-Marc, KERSTEN Paul, CAPITAINÉ Benoit, LAMBOTTE Raphaël, BONFOND Pierre, GRIDELET Freddy, DELMOTTE Didier, BOREUX Bénédicte et ABRAHAM MALLIKA ;

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.
La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

4. Désistements de mandat : prise d'acte

Considérant que M. MARECHAL Raymond a renoncé, dans une lettre adressée au conseil communal le 22 novembre 2018, au mandat qui lui a été conféré;

Considérant que M VERDIN CHRISTAIN, élu sur la liste n°14 Rpf, ne peut être admis à la prestation de serment parce qu'il exerce la fonction d'ouvrier communal qui est incompatible avec le mandat de conseiller communal et qu'il a annoncé, par lettre du 11 novembre 2018 adressée au Conseil, ne pas souhaiter quitter sa fonction et donc renoncer à prêter serment ;

Considérant que M MAQUINAY Sandrine, 1ère suppléante de la liste n°14 Rpf, a renoncé, dans une lettre adressée au conseil communal le 11 novembre 2018, au mandat qui lui a été conféré suite au renoncement de M VERDIN ;

DÉCIDE :

Prend acte des renoncement de :

- M MARECHAL Raymond
- M VERDIN Christian
- Mme MAQUINAY Sandrine

5. Conseil communal – Installation, vérification des pouvoirs et prestation de serment des conseillers suppléants

Considérant que M. MARECHAL Raymond a renoncé, dans une lettre adressée au conseil communal le 22 novembre 2018, au mandat qui lui a été conféré;

Considérant que M VERDIN Christian, élu sur la liste n°14 Rpf, ne peut être admis à la prestation de serment parce qu'il exerce la fonction d'ouvrier communal qui est incompatible avec le mandat de conseiller communal et qu'il a annoncé, par lettre du 11 novembre 2018 adressée au Conseil, ne pas souhaiter quitter sa fonction et donc renoncer à prêter serment ;

Considérant que Mme. MAQUINAY Sandrine, 1ère suppléante de la liste n°14 Rpf, a renoncé, dans une lettre adressée au conseil communal le 11 novembre 2018, au mandat qui lui a été conféré suite au renoncement de M VERDIN ;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Mme SCHIMITZ Pascale est la suppléante arrivant en ordre utile sur la liste Envie Commune n° 13 à laquelle appartenait M MARECHAL Raymond ;

Entendu le rapport de M. le Directeur général concernant la vérification des pouvoirs du suppléant précité dont il appert qu'elle répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que M. LAMBOTTE Bernard est le suppléant arrivant en ordre utile sur la liste Rassemblement pour Ferrières (RpF) n° 14 à laquelle appartenait M. VERDIN Christian et Mme MAQUINAY Sandrine;

Entendu le rapport de M. le Directeur général concernant la vérification des pouvoirs du suppléant précité dont il appert qu'il répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales;

DÉCIDE :

d'admettre immédiatement à la réunion Mme SCHIMITZ Pascale et M LAMBOTTE Bernard et de les inviter à prêter entre les mains du président le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Mme SCHIMITZ Pascale et M LAMBOTTE Bernard prêtent, entre les mains du président, le serment suivant: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge».

Prenant acte de ces prestations de serment, Mme SCHIMITZ Pascale et M LAMBOTTE Bernard sont déclaré installés en qualité de conseiller communaux.

6. Conseillers communaux – Formation du tableau de préséance.

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur énonce qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal;

Qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de

la dernière élection; que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise; que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection;

Qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes nominatifs attribués individuellement à chaque candidat; qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé;

DÉCIDE :

à l'unanimité,

Arrête ainsi qu'il suit le tableau de préséance des conseillers communaux:

Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Rang sur la liste	Date de naissance
1. ROLLIN Yvon	05/01/1995	514	15	20/09/1949
2. DUPONT Marianne	19/02/2002	393	2	24/09/1955
3. LEONARD Frédéric	04/12/2006	999	1	26/12/1968
4. MARICHAL Pierre	04/12/2006	329	5	04/10/1966
5. DEMONTY Jean-Marc	03/12/2012	674	13	16/03/1965
6. KERSTEN Paul	03/12/2012	401	11	26/10/1963
7. CAPITAINE Benoit	03/12/2012	363	13	15/01/1974
8. LAMBOTTE Raphaël	03/12/2012	323	3	28/08/1979
9. BONFOND Pierre	03/12/2018	565	5	07/01/1992
10. GRIDELET Freddy	03/12/2018	380	7	25/04/1962
11. DELMOTTE Didier	03/12/2018	348	15	28/08/1963
12. BOREUX Bénédicte	03/12/2018	340	12	19/02/1973
13. ABRAHAM Mallika	03/12/2018	305	4	14/05/1986
14. LAMBOTTE Bernard	03/12/2018	284	3	26/05/1966
15. SCHMITZ Pascale	03/12/2018	317	14	13/08/1979

7. Conseillers communaux – Formation des groupes politiques – Prise d'acte.

Vu l'article L1123-1 §1 du CDLD, lequel stipule que « *Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste* »;

Vu les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 §2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018, lesquelles ont été validées par le collège provincial en date du 16 novembre 2018 ;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin municipal du 14 octobre 2018;

DÉCIDE :

PREND ACTE de la composition des groupes politiques:

Rassemblement pour Ferrières (Rpf) (9 membres) : Frédéric LEONARD, Jean-Marc DEMONTY, Yvon ROLLIN, Marianne DUPONT, Pierre MARICHAL, Freddy GRIDELET, Bénédicte BOREUX, Mallika ABRAHAM, Bernard LAMBOTTE.

Envie Commune (6 membres): Paul KERSTEN, Benoit CAPITAINE, Raphaël LAMBOTTE, Pierre BONFOND, Didier DELMOTTE, Pascale SCHMITZ.

8. Conseil communal – Adoption d'un pacte de majorité : Décision

Vu l'article L1123-1 §2 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal ;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

Rassemblement pour Ferrières (Rpf) (9 membres) : Frédéric LEONARD, Jean-Marc DEMONTY, Yvon ROLLIN, Marianne DUPONT, Pierre MARICHAL, Freddy GRIDELET, Bénédicte BOREUX, Mallika ABRAHAM, Bernard LAMBOTTE.

Envie Commune (6 membres): Paul KERSTEN, Benoit CAPITAINE, Raphaël LAMBOTTE, Pierre BONFOND, Didier DELMOTTE, Pascale SCHMITZ.

Vu le projet de pacte de majorité, signé par le groupe RpF, déposé entre les mains du Directeur général en date du 12 novembre 2018;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale;

qu'il indique l'identité du groupe politique qui y est partie, à savoir Rassemblement pour Ferrières;

qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au collège communal, à savoir

M. Frédéric LEONARD, bourgmestre

M. Jean-Marc DEMONTY, 1^e échevin

M. Yvon ROLLIN, 2^e échevin

Mme. Marianne DUPONT, 3^e échevine

Mme. Sandrine MAQUINAY, présidente pressentie du conseil de l'action sociale;

qu'il respecte donc les règles de présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du collège communal;

qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées;

qu'il a été signé, pour chaque groupe politique y participant, par les personnes suivantes:

Groupe RpF: MM. Frédéric LEONARD, Jean-Marc DEMONTY, Yvon ROLLIN, Marianne DUPONT, Pierre MARICHAL, Freddy GRIDELET, Christian VERDIN, Bénédicte BOREUX, Mallika ABRAHAM, Bernard LAMBOTTE.

et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal.

PROCEDE en séance publique et à haute voix au vote sur le pacte de majorité.

DÉCIDE :

15 conseillers participent au scrutin.

15 votent pour le pacte de majorité (à savoir MM Frédéric LEONARD, Jean-Marc DEMONTY, Yvon ROLLIN, Marianne DUPONT, Pierre MARICHAL, Freddy GRIDELET, Bénédicte BOREUX, Mallika ABRAHAM, Bernard LAMBOTTE, Paul KERSTEN, Benoit CAPITAINE, Raphaël LAMBOTTE, Pierre BONFOND, Didier DELMOTTE, Pascale SCHMITZ.)

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté.

9. Bourgmestre – Installation et prestation de serment.

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre, conformément à l'article L1123-4, est M Frédéric LEONARD;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre qualitate qua;
Considérant que le bourgmestre nouveau est le bourgmestre en charge et qu'en conséquence il doit prêter serment entre les mains du premier échevin en charge également et, à défaut, le deuxième ou le suivant parmi les échevins en charge; qu'il s'agit par conséquent de M Yvon ROLLIN;

Considérant que le bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et -2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre;

DÉCIDE :

DÉCLARE:

Les pouvoirs du bourgmestre M Frédéric LEONARD sont validés.

Monsieur Yvon ROLLIN, premier échevin en charge, invite alors le bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Le bourgmestre Frédéric LEONARD est dès lors déclaré installé dans sa fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

10. Échevins – Installation et prestation de serment

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 57 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment et qui devient le président du conseil, la présidence provisoire du conseil selon l'article L1122-15 s'étant ainsi achevée ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que le quota de mixité sexuelle (minimum un tiers de chaque sexe) est respecté au sein du collège communal;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant que échevins;

DÉCIDE :

DÉCLARE:

Les pouvoirs des échevins MM Jean-Marc DEMONTY, Yvon ROLLIN et Marianne DUPONT sont validés.

Le bourgmestre, président du conseil, Frédéric LEONARD invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 §3 in fine du CDLD: MM Jean-Marc DEMONTY, Yvon ROLLIN et Marianne DUPONT

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

11. déclaration facultative d'apparement : prise d'acte

Vu le décret relatif aux intercommunales de la Région wallonne et le décret sur l'audiovisuel concernant l'élection par l'assemblée générale, des administrateurs au sein des intercommunales et des télévisions communautaires;

Considérant qu'à cet effet, les membres d'un conseil communal élus peuvent, s'ils le désirent, déclarer faire apparement avec une autre liste;

Considérant toutefois qu'il s'agit d'une déclaration strictement individuelle du conseiller communal;

DÉCIDE :

PREND ACTE

Article 1 : de la déclaration éventuelle d'apparement des conseillers communaux suite à leur installation, suite à l'élection du 14 octobre 2018, dans l'ordre du tableau de préséance :

- M ROLLIN Yvon : CDH

- Mme DUPONT Marianne : MR

- M LEONARD Frédéric : PS
- M MARICHAL Pierre :PS
- M DEMONTY Jean-Marc : PS
- M KERSTEN Paul : ne souhaite pas faire de déclaration d'apparement
- M CAPITAINE Benoit : MR
- M LAMBOTTE Raphaël : ne souhaite pas faire de déclaration d'apparement
- M BONFOND Pierre : ne souhaite pas faire de déclaration d'apparement
- M GRIDELET Freddy : CDH
- M DELMOTTE Didier : MR
- Mme BOREUX Bénédicte : ne souhaite pas faire de déclaration d'apparement
- Mme ABRAHAM Mallika : ne souhaite pas faire de déclaration d'apparement
- M LAMBOTTE Bernard : ECOLO
- Mme SCHMITZ Pasacle : MR

Article 2 : la présente délibération sera communiquée aux intercommunales dont la commune est membre ainsi qu'aux sociétés audiovisuelles pour lesquelles notre commune fait partie de leur zone de diffusion.

12. CPAS – Élection de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques.

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005, 26 avril 2012 et 29 mars 2018;

Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2018;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante:

Rassemblement pour Ferrières (RpF) (9 membres) : Frédéric LEONARD, Jean-Marc DEMONTY, Yvon ROLLIN, Marianne DUPONT, Pierre MARICHAL, Freddy GRIDELET, Bénédicte BOREUX, Mallika ABRAHAM, Bernard LAMBOTTE.

Envie Commune (6 membres): Paul KERSTEN, Benoit CAPITAINE, Raphaël LAMBOTTE, Pierre BONFOND, Didier DELMOTTE, Pascale SCHMITZ.

Ce qui génère le tableau suivant :

Groupe pol.	Sièges CC	Sièges CAS	Calcul de base	Sièges	Suppléments	Total
RpF	9	9	(9X9) : 15 = 5,4	5		5
Envie Commune	6		(6X9) : 15 = 3,6	3	1	4

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale:

Groupe RpF 5 sièges
 Groupe Envie Commune 4 sièges

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe RpF, en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants: MAQUINAY Sandrine, LECLERCQ Valérie, BOREUX Benoit, ABRAHAM Mallika, BERNARD Stéphane ;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Envie commune, en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants: RENARD Axelle, COLLARD Caroline, BODSON Jules et FRANCKART Pierre;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable;

DÉCIDE :

PROCÈDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation:

Considérant que, au terme de la procédure tous ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect des quotas de conseillers communaux et de parité sexuelle, et de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la loi organique;

PROCÈDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation:

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivant :

Groupe **RpF**:
1. MAQUINAY Sandrine
2. LECLERCQ Valérie
3. BOREUX Benoit
4. ABRAHAM Mallika
5. BERNARD Stéphane

Groupe **Envie Commune**:
6. RENARD Axelle
7. COLLARD Caroline
8. BODSON Jules
9. FRANCKART Pierre

Le président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Une copie de la présente délibération sera envoyée au CPAS de Ferrières.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale, conformément à l'article L3122-2, 8° du CDLD et à la circulaire organique du ministre DEBUE du 23 octobre 2018 doit être transmise au Gouvernement wallon en tutelle générale obligatoirement transmissible.

La présente délibération est également susceptible d'un recours au conseil d'État dans les 15 jours de la notification de la présente délibération aux groupes politiques ayant déposé les listes.

13. Conseil de police – Élection de 2 conseillers de police (Liste jointe en annexe).

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1er, de ladite loi, le conseil de police de la zone pluricommunale Du CONDROZ à laquelle appartient la commune, est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 17 membres élus;

Considérant que le conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque conseil communal; que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à 2;

Vu les actes de présentation introduits en vue de l'élection;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants:

1. M Frédéric LEONARD, conseiller communal, a signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. GRIDELET Freddy	1. M.

 2. M.
M. LAMBOTTE Bernard	1. M. 2. M.

2. M Didier DELMOTTE , conseiller communal, a signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. DELMOTTE Didier	1. Mme SCHMITZ Pascale 2. M.

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit;

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre et ci-annexée;

DÉCIDE :

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leurs suppléants.

M. Frédéric LEONARD, bourgmestre, assisté de MM. Mallika ABRAHAM et Pierre BONFOND, conseillers communaux les plus jeunes, assure le bon déroulement des opérations. M. Thomas LARUELLE directeur général, assure le secrétariat.

15 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote.
15 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

15 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

- Bulletins blancs ou nuls: 1
- Bulletins valables: 14

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 15, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

SÉANCE A HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00

Le Directeur général,

T. LARUELLE

Le Bourgmestre,

F. LÉONARD